

Règlement Jeu Top Chef – Président

Custom Solutions N° 44300

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Les Sociétés en Nom Collectif :

- Lactalis Beurres, Crèmes, dont le siège social se situe Les Placis 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322,
- Lactalis Fromages, dont le siège social se situe ZI des Touches – Bd Arago - 53810 – CHANGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751,

Ci-après dénommées ensemble « la Société Organisatrice », organisent, du **26 janvier 2016 au 24 avril 2016**, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») accessible via le site internet www.lesatelierspresident.fr (Ci-après « le Site »).

Le Jeu comprend un jeu basé sur le principe des instants gagnants ouverts ainsi qu'un tirage au sort.

Le Tirage Au Sort et le jeu par instants gagnants sont interdépendants. La participation à l'un est conditionnée par la participation à l'autre. Seuls les participants au Tirage Au Sort pourront participer au jeu par instants gagnants.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le TAS et le Jeu web seront annoncés sur les supports suivants :

- Les emballages des produits suivants : Tripack Président 3x20cl, la bouteille 1L Président, le bi bouteille 2x25cl, le pot de crème fraîche 20cl, le pot de crème fraîche 45cl, le camembert Président, Président barquette beurrier gastro DEMI-SEL 250g, Président barquette beurrier gastro DOUX 250g, Président plaquette gastro DEMI-SEL 250g, Président plaquette gastro DOUX 250g, Président tour de motte gastro DEMI-SEL 250g, Président tour de motte gastro DOUX 250g, Président tour de motte gastro SEL DE MER 250g commercialisés en Grandes et Moyennes surfaces en France métropolitaine.
- Le site internet www.lesatelierspresident.fr
- De la publicité sur les lieux de vente de ces produits pendant la durée de ces opérations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le Site dans les délais indiqués au présent règlement, à l'exclusion de tout autre moyen.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à la conception,

l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu de même que leurs familles ascendantes ou descendantes en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute inscription émanant d'un non participant sera considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

4. 1 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Pour sa 1ère participation :

1. se connecter entre le 26/01/2016 et le 24/04/2016 sur le site du Jeu www.lesatelierspresident.fr
2. compléter intégralement le formulaire de participation : civilité, nom, prénom, e-mail, mot de passe, confirmation mot de passe, coordonnées complètes (adresse, ville, code postal), année de naissance.
3. sélectionner le candidat Top Chef avec qui il souhaite réaliser l'atelier en cas de gain parmi la liste proposée de 10 candidats Top Chefs (5 candidats de la saison 2016 et 5 candidats des saisons précédentes)
4. prendre connaissance, attentivement, du présent règlement puis accepter celui-ci en cochant la case « J'accepte le règlement du jeu »
5. cliquer sur le bouton « Je participe au grand jeu ».
6. recopier correctement le code de sécurité dans la case prévue à cet effet.
7. cliquer sur le bouton « Valider ».

Pour les participations suivantes, le participant doit :

1. se connecter entre le 26/01/2016 et le 24/04/2016 sur le site du Jeu www.lesatelierspresident.fr

2. compléter intégralement le formulaire de connexion situé dans l'encart « DEJA INSCRIT » :
email, mot de passe:
3. cliquer sur le bouton « Valider votre inscription ».

Le jeu est limité à 1 participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) et par semaine. Un même foyer ne pourra en tout état de cause ne remporter qu'une seule dotation par type de dotation, pendant toute la durée du jeu.

Une fois les étapes ci-dessus décrites réalisées, l'inscription du participant au Tirage au Sort est bien prise en compte et le participant **participe directement au jeu par instants gagnants, en effet** :

- Si le moment de la connexion du participant, c'est à dire le moment de la validation de son formulaire d'inscription, (moment où il clique sur « Je participe au grand jeu » lors de sa première participation ou le moment où il clique sur « Valider votre inscription » lors de ses participations suivantes), correspond à l'un des 200 instants gagnants, le participant gagne l'une des 200 malles d'ustensiles de cuisine "Top Chef" mises en jeu. Il est alors immédiatement prévenu par un message s'affichant sur l'écran : « BRAVO vous avez gagné une mallette d'ustensiles de cuisine! » Vous allez recevoir un email détaillant les modalités pour recevoir votre lot*

* « Sous réserve de la conformité de votre participation au règlement complet du jeu. ».

Un courrier électronique de confirmation lui sera également envoyé.

Si le moment de la connexion du participant ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de dotation. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Revenez dès la semaine prochaine pour tenter de remporter une mallette d'ustensiles de cuisine. Votre participation au tirage au sort de cette semaine est bien enregistrée ! ».

Si le participant tente de rejouer dans une même semaine, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué cette semaine, retentez votre chance la semaine prochaine »

Si le participant tente de rejouer à l'instant gagnant en se connectant au site alors qu'il a déjà gagné par instant gagnant, il est immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà gagné, le jeu est limité à un gain par foyer ».

Concernant plus particulièrement la participation au tirage au sort :

Un seul tirage au sort a lieu par semaine et en tout état de cause un même foyer ne pourra gagner qu'une seule fois au tirage au sort sur toute la durée du jeu.

Si un participant n'est pas tiré au sort la semaine de son inscription il peut retenter sa chance la semaine suivante en allant se connecter au site dans la partie "déjà inscrit" en suivant les étapes de participation décrites ci-dessus.

Le participant peut se réinscrire de la sorte tant qu'il n'a pas été tiré au sort. Dès lors qu'il a été tiré au sort une semaine alors le message suivant lui sera affiché « Vous avez déjà gagné au tirage au sort, le jeu est limité à un gain par foyer ».

Il pourra toujours, dès lors qu'il n'a pas déjà gagné au instants gagnants, tenté sa chance au Jeu par Instants gagnants en se connectant sur le Site.

4.2 Détermination des gagnants au Tirage Au Sort

13 tirages au sort seront effectués par la société The Brand Nation, 100 BD Malesherbes Paris pour désigner les gagnants. Les tirages au sort seront effectués parmi les participations enregistrées durant la semaine précédente, allant du lundi à 00 h00 au dimanche à 23h59.

Un tirage au sort a lieu chaque semaine aux dates indiquées ci-dessous. Chaque tirage au sort désignera un gagnant et 2 suppléants.

Dates des tirages au sort :

Pour les participations ayant lieu

- Du mardi 26/01/2016 à 00h00 au dimanche 31/01/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 02/02/16
- du lundi 01/02/2016 à 00h00 au dimanche 07/02/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 09/02/16
- du lundi 08/02/2016 à 00h00 au dimanche 14/02/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 16/02/16
- du lundi 15/02/2016 à 00h00 au dimanche 21/02/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 23/02/16
- du lundi 22/02/2016 à 00h00 au dimanche 28/02/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 01/03/16
- du lundi 29/02/2016 à 00h00 au dimanche 06/03/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 08/03/16
- du lundi 07/03/2016 à 00h00 au dimanche 13/03/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 15/03/16
- du lundi 14/03/2016 à 00h00 au dimanche 20/03/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 22/03/16
- du lundi 21/03/2016 à 00h00 au dimanche 27/03/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 29/03/16
- du lundi 28/03/2016 à 00h00 au dimanche 03/04/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 05/04/16
- du lundi 04/04/2016 à 00h00 au dimanche 10/04/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 12/04/16
- du lundi 11/04/2016 à 00h00 au dimanche 17/04/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 19/04/16
- du lundi 18/04/2016 à 00h00 au dimanche 24/04/2016 à 23h59 : le tirage au sort a lieu le 26/04/16

Pour chaque tirage au sort, sera considérée comme gagnante la 1^{ère} personne tirée au sort, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement

4-3 Détermination des gagnants au jeu par instant gagnant:

Les 200 dotations mises en jeu font l'objet d'instantants gagnants, déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ». Les 200 instantants gagnants ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée du jeu par instant gagnant.

Les instantants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas au Jeu correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le participant clique sur « Je participe au grand jeu ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Ainsi 200 instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'une mallette d'ustensiles de cuisine TOP CHEF.

Il ne pourra être attribué qu'une seule mallette d'ustensiles de cuisine TOP CHEF par foyer sur toute la durée du Jeu.

4.4 Dispositions Générales

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription au Jeu renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription au Jeu illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1– A gagner par Tirage Au Sort

A gagner chaque semaine : 1 journée pour 2 personnes en compagnie du candidat Top Chef choisi lors de l'inscription parmi la liste proposée, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 2650€.

Au total, 13 dotations sont à gagner pendant toute la durée du jeu.

Sont notamment inclus dans la journée :

- 1 cours de cuisine
- La dégustation des plats réalisés avec le top chef durant la journée avec la possibilité d'inviter 2 personnes à cette dégustation
- La location d'une cuisine avec espace dégustation
- L'achat des ingrédients pour le déjeuner et la préparation du dîner (environ 250€)

Les frais de transport dans la limite de de 150€ par personne (pour le gagnant et l'accompagnant).

Les frais d'hôtel d'une valeur de 150€ au global.

5.2– A gagner au jeu par Instants Gagnants

200 mallettes d'ustensiles de cuisine Top Chef (45.8 cm x 25 cm x 10cm) d'une valeur unitaire approximative de 115€ TTC comprenant chacune :

- Mandoline (31,5 x 12 x 4cm) avec 5 râpes à lame inox avec poussoir
- Zesteur à poignée (30,5 x 3x3cm)
- 4 cercles de dressage (diamètre 8cm) gravés TOP CHEF avec poussoir
- Poche à douille avec 3 embouts
- Poire à sauce (contenance 30ml)
- Cuillère silicone-inox (30,6 x 6cm)

5.3 Dispositions communes

Les dotations ne pourront être échangées, en totalité ou partiellement, contre de l'argent.

Les dotations ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 – Gagnant du Tirage Au Sort

Seuls les gagnants d'une journée avec un candidat Top Chef seront contactés par email aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation dans les 4 semaines suivant le tirage au sort correspondant afin d'organiser la journée en fonction des disponibilités du gagnant et du candidat choisi. Les perdants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, sans nouvelle du gagnant contacté dans un délai de 3 jours un suppléant sera recontacté, et ainsi de suite jusqu'à ce que la dotation puisse être attribuée. Si la dotation ne peut être attribuée ni au gagnant, ni aux 2 suppléants de la semaine concernée, le 1^{er} suppléant de la semaine précédente sera contacté (sous réserve qu'aucune dotation ne lui ait déjà été attribuée), puis le 2^{ème} suppléant, et ainsi de suite jusqu'à ce la dotation puisse être attribuée. Si le cas se présente lors de la 1^{ère} semaine du jeu, le 1^{er} suppléant de la semaine suivante sera contacté.

6.2 Gagnants du Jeu web

Les gagnants d'une mallette d'ustensiles de cuisine seront informés immédiatement par un message s'affichant sur leur écran, qu'ils ont gagné l'une des mallettes mises en jeu et par un courriel leur rappelant les conditions d'attribution du lot.

Chaque gagnant recevra sa dotation par voie postale à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation sous 8 semaines environ après réception de l'email de confirmation de leur gain. Une seule mallette par foyer pourra être gagnée sur toute la durée du Jeu.

Article 7 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les dotations du Jeu par instants gagnants seront impérativement envoyées à l'adresse postale renseignée au moment de l'inscription. Aucune modification de cette adresse ne sera acceptée. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, etc) la Société Organisatrice s'engage à redistribuer les lots restants, en organisant un unique tirage au sort parmi les seuls autres participants au Jeu par instants gagnants.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au Site pour participer au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,21€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au Jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 09/05/2016 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à :

Service consommateurs Président F-53089-Laval Cedex 9

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, la date et l'heure de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,

2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions aux pages du jeu du site www.ilgustoitaliano.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 26/05/2016 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP/RICE) et par type de demande pour toute la durée du jeu.

Il est précisé que la connexion au Site à la seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pour les cas imprévus, la société Organisatrice se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu, en cas de force majeure, d'annuler, de proroger, reporter ou écourter le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Selarl Aix Jur'Istres, Huissiers de Justice à Aix en Provence (13) et consultable sur le Site.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au TAS ou au Jeu web et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu et/ou au TAS via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à la présence de virus sur le Site.

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE / FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu web ou du TAS, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant au Jeu contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu ou du TAS sont nécessaires pour sa participation au TAS ou au Jeu web. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour la gestion du Jeu ou du TAS selon le cas.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Jeu ou du TAS, les participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription recevront régulièrement des courriers électroniques de la société organisatrice et/ou d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient, contenant des informations et offres promotionnelles sur les produits PRESIDENT et/ou sur les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.lesatelierspresident.fr.

Les informations des participants étant destinées à constituer un fichier, les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné, d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Il peut exercer ces droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à :

Service consommateurs Président F-53089-Laval Cedex 9

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.

Les données collectées sont indispensables pour participer au TAS ou au Jeu web. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu ou du TAS seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – AUTORISATION D'EXPLOITATION

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement complet ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Organismes ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, notamment l'extrait de règlement, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 14– CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le site www.lesatelierspresident.fr

Le règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE – Immeuble le Grassi – Impasse Grassi.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu et son règlement complet est la loi Française.